

Communiqué de l'APCMA

1^{er} juin 2017

■ Examen des taxis et des VTC : les chambres de métiers et de l'artisanat sont au rendez-vous

Moins de deux mois après la publication des textes réglementaires confiant l'organisation de l'examen commun des taxis et des VTC au réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, près de quatre mille candidats ont d'ores et déjà passé les épreuves d'admissibilité. La forte mobilisation de l'ensemble des CMA a permis le bon déroulement de ces premières sessions.

Après une première session organisée le 15 mai dernier en Ile-de-France, une deuxième session a été organisée le 30 mai dans neuf régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Guadeloupe. Près de trois mille candidats y sont conviés dont deux mille de profession taxi et mille de profession VTC.

Cet examen s'appuie sur une série d'épreuves d'admissibilité communes aux deux professions et une épreuve spécifique sur la réglementation et la gestion propres à chacune des professions. Les premières épreuves pratiques se dérouleront à partir de la deuxième quinzaine du mois de juin. Les inscriptions à l'examen se font via la plateforme nationale d'inscription : www.examentaxivtc.fr. La prochaine session est fixée au 27 juin.

« Tous les efforts nécessaires seront faits par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat pour continuer à assurer un service de qualité aux candidats à l'examen » rappelle Bernard Stalter, président de l'APCMA.

Contact presse

Murielle Pennetier - 01 44 43 10 44 - presse@apcma.fr

Suivez l'APCMA sur [Twitter](#) / [Facebook](#) / [Instagram](#)

www.artisanat.fr